DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE Wm A. CLARK, No 200, [illegible] Cirque, [illegible] 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés.
L. A. GUILLEMAIN, Agent.

J. [illegible] SMOOT, Avocat et Commissionnaire, [illegible] Louisiane, Mobile, Alabama.

[illegible] soussigné ayant établi une maison [illegible] se chargera de la gestion de [illegible] pour compte de propriétaires [illegible]
A. MICHOUD.
[illegible] Bureau 142, coin Ursulines et Levée.

VICTOR [illegible] ayant entièrement [illegible] importations [illegible]
[illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]

GARTHWAITE, PAVAN & Co., No. 10, rue du Canal, [illegible] rues de la Vieille-Levée [illegible]
Manufacture No. 299, [illegible] Newark, N. J.

En outre de leur grand stock [illegible] LINGES FAITS, viennent de recevoir par [illegible] Memphis, Tennessee, et Atlas [illegible] LINGES d'AUTOMNE [illegible] offrent à vendre pour du comptant [illegible] à des prix [illegible]

ARTICLES POUR LES HABITANS [illegible]

ARTICLES POUR LA VILLE ET LES MARCHANDS DE LA CÔTE [illegible]

ETOFFES [illegible]

PANTALONS [illegible]

[illegible]
GARTHWAITE, PAVAN & Co.

CONSERVES ALIMENTAIRES.
200 [illegible]
CH. DUFOUR, II, Conti.

VOITURES.
[illegible]

Beaucoup de Ventes peu de profits.
[illegible]

AU MAGASIN DE GRANDE VARIÉTÉ!
TAPOUT Frères, rue de Chartres, No. 161, [illegible]
[illegible]

LAINE [illegible]
HEPBURN & TURPIN, 31, Vieille Levée.

BOIS D'ARC, ORANGER OSAGE. [illegible]
W. DINN, 11 Commune.

Chapeaux! Chapeaux!
[illegible]
JOHN BELLOW Jr., No 8, rue du Canal.

CONSERVES [illegible]
[illegible] 47 & 49, St Louis.

SUCRE [illegible] L. CANTIN, 42, Gravier.

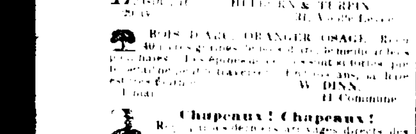

REÇU [illegible] DIX MILLE SANGSUES [illegible] QUARTIER [illegible]

SANGSUES.
DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et [illegible]
J. B. SOUBIRAN.

REÇU 1000 Sangsues de la Havane, par le brick [illegible] à vendre à la pharmacie de DOMINIQUE CASTELNAU, coin Royale et St Louis.

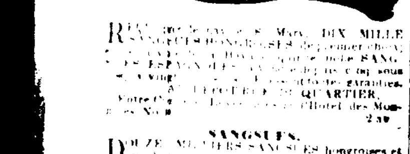

SANGSUES! SANGSUES!
26,000 SANGSUES hongroises, en débarquement du navire Queen Victoria [illegible] par la barque Leda. [illegible] SANGSUES [illegible]
J. B. RUSCONI, No 187, Chartres.

Sangsues:
M[illegible] a été transporté de la rue des Ursulines, à la rue St. Claude, No 221, entre Dumaine et St-Anne, où il y trouvera toujours de très belles sangsues hongroises et espagnoles, à meilleur marché que partout ailleurs. Les consommateurs peuvent s'en procurer aussi chez M. J. Henriquez, pharmacien, encoignure St-Louis et Remparts. Elles sont toutes garanties.
P. TRASFORBST.

REMÈDES.

L'ASSORTIMENT [illegible] No. 59, rue Poydras, [illegible] désignés [illegible]
La Panacée [illegible] Great Western [illegible] Panacea, [illegible] thume, [illegible] indigestion, [illegible] &c. et les maux provenant de la bile.—Le Liniment et Baume de la Chine, de Hays, guérissant radicalement les hémorroïdes, internes ou externes.—L'Extrait de Salsepareille de Sands & Comstock, contre tous les maux provenant de l'impureté du sang du trop grand usage du mercure, etc.—Le Liniment et Elixir de Hewes contre les rhumatismes, la contraction des nerfs et des muscles, les tumeurs, &c.—Le Baume de Cerises sauvages de Wistard et le Sirop d'Œillets du Dr Bartholomew contre la pulmonie, les affections du foie, les rhumes, les points de côté, le crachement de sang. Toutes [illegible] qui s'en servent éprouvent les bienfaits de ce remède qui [illegible] quatre-vingt-dix guérisons. [illegible] Poudres et [illegible] de Lucine et de Junon, contre l'impuissance, la stérilité, les fleurs blanches et les pertes excessives. Les Poudres de Vanbambert contre les maux des femmes, remède souverain du Dr. [illegible] contre la migraine.—Le soulagement des femmes enceintes.—La Teinture Indienne pour les cheveux, garantie pour donner aux cheveux une couleur charmante châtain ou noire.—Le Remède du Dr. Spohn pour les maux de tête nerveux ou bilieux. Le Baume de Colombie, d'Oldridge, non-seulement [illegible] à faire repousser les cheveux, mais aussi à leur donner du brillant et à guérir la teigne, &c.—La Potion de Green contre les fièvres [illegible] produisant son effet sans le secours d'aucune autre médecine.—Un nouvel objet nouvellement composé avec lequel on donne un lustre aux poêles et aux tuyaux, ainsi qu'aux voitures; cette couleur se conserve inaltérable pendant toute une année. L'Huile acoustique du Dr. McNair, guérissant radicalement la surdité et toutes maux d'oreilles. Cette huile a rendu l'ouïe à des personnes qui étaient attaquées de surdité depuis dix quinze et vingt ans.—L'Huile de Noix pour la barbe, supérieure à tout ce dont on fait usage pour se raser.—L'Eau de Cologne de Stondler, et Extrait d'Eau de Floride.—Savon à barbe de toute qualité, et parfumerie en grand assortiment, à des prix à la convenance de tout le monde.
Tous ces articles sont vendus avec la garantie de rendre à ceux qui en achèteront. On les trouve au magasin du "THE ORIGINAL AND GENUINE MAGICAL PAIN EXTRACTOR DE COMSTOCK, No. 59, rue Poydras.
☞ Le VÉRITABLE REMÈDE MAGIQUE guérit les cas de brûlures, les érésypèles, le tic douloureux, les plaies chroniques, les ulcères et toutes les maladies de la peau. Souvenez vous que le véritable Remède Magique se trouve en vente au No. 59, rue Poydras. (On en délivrera gratis aux ecclésiastiques.)
GRANDE DÉCOUVERTE.—Remède contre la gonorrhée du Dr. Conner.—Cette mixture ne contient aucune substance malfaisante; loin de là, elle est plus convenable à la constitution qu'aucun autre remède, dont on fait ordinairement usage pour les maladies vénériennes. En vente seulement au No. 59, rue Poydras, et l'on remboursera l'argent si on n'en est pas satisfait. 15 dec—6m

Sirop indien végétal, de Richard.
CE sirop s'est fait connaître par de nombreuses cures dans des cas de maladies chroniques et désespérées. C'est un remède efficace dans toutes les affections de la poitrine telles que, Asthme, catarrhe chronique, crachement de sang, épilepsie, rhumes invétérés, pleurésie, maladies de foie, perte d'appétit, &c.
L'inventeur de ce sirop en a préparé un autre qu'il offre avec assurance comme un remède infaillible contre la dyssenterie, sous les formes même les plus violentes.
On pourrait publier d'innombrables certificats pour justifier les vertus attribuées au Sirop végétal indien, mais on s'est contenté de citer quelques personnes bien connues dans cette ville.
Se vend à la Nouvelle-Orléans:
Pharmacie Cirilance, coin Royale et Hôpital,
— Ponté, coin Orléans et Dauphine,
— Sickles & Co, 24, rue des Magasins.
— Brehner, enc. Jackson et Levée, à Lafayette.
A la Mobile:
Spooner, coin Dauphine et Joaquin.
Prix: $1 la bouteille, ou $5 les 6 bouteilles.
Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1846.
M. RICHARD.—J'ai souvent fait usage dans ma famille de votre sirop pour la guérison des maladies de poitrine, et je n'ai eu qu'à m'en louer. Je n'hésite pas à le recommander dans le cas de phthisie, toux, asthme, &c, dans la persuasion qu'on ne peut qu'en éprouver du soulagement. A. BARBEY.
M. RICHARD.—Je souffrais d'une violente dyssenterie depuis plusieurs mois, sans qu'aucun remède ait pu l'arrêter, lorsque je fis usage de votre sirop, d'après les instructions qui l'accompagnent. Je n'avais pas encore usé la seconde bouteille que ma guérison était complète.
Nlle Orléans, 12 janvier 1847. C. GREEN.
Au coin des rues Commerce et Lafayette.
Mobile, 15 octobre 1846.
Je certifie avoir employé le Sirop végétal de Richard, contre la dyssenterie et les maladies de poitrine, avec succès, dans l'hôpital de cette ville.
E. H. KELLEY, D. M.
Je certifie que le sirop de M. Richard a été guéri radicalement [illegible] d'une dyssenterie qui menaçait de la faire périr, et qui avait résisté à tous les remèdes employés précédemment.
Mobile, 2 décembre 1844. J. B. GAUTHERIN.
Bartholome Lopez, residente de la ciudad de Mobila, en el Estado de Alabama certifico: Que habiendo hecho uso del Jarope Vegetal de Richard [illegible]
Mobila, 19 de Agosto de 1846. B. LOPEZ.
M. Richard—Attaqué depuis six ans d'une toux opiniâtre et d'un crachement de sang, j'avais essayé tous les remèdes possibles sans en avoir éprouvé de soulagement, lorsque j'employai votre sirop [illegible]
Mobile, 20 janvier 1845. CH HANFORD.
M. Richard—Je me suis servi de votre sirop pour moi-même et dans ma famille, pendant les deux dernières années, et j'ai toujours réussi à guérir les rhumes les plus opiniâtres.
Mobile, 21 janvier 1845. JACOB BAPTISTE.
Je certifie que les certificats ci-dessus relatés sont des copies conformes aux originaux.
Ce 23 novembre 1846. T. SEYMOUR, Juge de Paix.
Comté de Mobile. 10mars—6m

BUREAU DE L'EXÉCUTIF.
Nouvelle-Orléans, 24 mai 1847.
ATTENDU qu'Armand Gayol, ci devant shérif de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, a demandé que les bonds ci-après soient cancellés:
Un bond de cinquante mille piastres souscrit par lui, le 29e jour de mai 1845, comme shérif de la Cour de Commerce de la Nlle Orléans, conjointement avec John Pemberton, E. Montegut, A. S. Lewis, Denis Cronan, Charles G. Duncher, J. D. Lambert, W. A. Nott, E. T. Parker, Joseph Prados, Charles Claiborne, Clément Ramos, Théo. Gayol et John A. Wensham, comme sécurités. En conséquence, je préviens par le présent tous les intéressés, d'avoir à faire savoir par écrit, au Secrétaire d'Etat à la Nlle Orléans, les raisons pour lesquelles ledit bond ne serait pas cancellé et annullé.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-neuvième jour de mai mil huit cent quarante-sept, et la soixante onzième de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 3juin—30

LE soussigné désirant de clore ses ventes aussitôt que possible, son grand stock de MARCHANDISES DE FANTAISIE et DE MODISTES, est déterminé à réduire ses prix tels qu'ils pourront satisfaire les acheteurs. Les dames [illegible] sont priées de venir examiner ces marchandises; elles pourront se convaincre qu'il y a avantage pour elles.
Habillemens en cachemire riche, mousseline de laine, soierie, satin broché, mousseline, tarlatane, et dentelle brodée, en shalls de cachemire, soie, laine et barège; manteaux brodés en mérinos, &c, pèlerines et visites, rubans, fleurs, dentelles et broderies, gants, les articles de fantaisie, bonnets pour dames, demoiselles et fillettes, en tout genres, corsets, parasols et ombrelles, réticules, bourses et ornements de tête; peignes d'un nouveau style, colliers et bracelets, etc., etc.
Les marchands et détaillans de la campagne trouveront qu'il est de leur intérêt de venir examiner ces marchandises. D F WAYMOUTH.

Drogues et Médicamens en débarquement du navire Edgard, de New York.
800 liv. sel de soude,
400 do chlorure de chaux,
300 do acide tartrique,
500 liv. gomme Sénégal, belle,
150 do carbonate d'ammoniaque, Ecosse Sumatra, Gomme cachou, Gomme Gayac du Benjoin, Semence de Carvi, râpure de corne de cerf, Scammonée Daup, de de Smyrne, jus de réglisse noir, Sirop [illegible] aromatique, à vendre par
P. CUSACHS, coin Condé et St Philippe.

Aux Pharmaciens et Droguistes.
Les soussignés reçoivent par le navire Ferrière un assortiment de drogues telles que:
25 caisses éther sulfurique, en 25 flacons chaque,
200 [illegible] papier à cautères,
100 [illegible] bras assortis,
10 flacons essence d'aspic,
2 do essence de citron,
2 do essence de romarin,
2 do essence de Portugal,
2 do essence de lavande,
2 do essence de cédrats,
1 do essence de Bergamotte,
1 do essence de Veroiz petits grains,
1 do essence de Veroiz bigarade,
6 do essence de thym, blanche,
6 do sulfate de Quinine,
[illegible] et 4 douzaines sacoches eau de fleur d'oranger,
[illegible] en larmes.
LOISON & SILVESTRE, 67 et 36 rue de Chartres.

HUILE, CHANDELLES, SAVON, &c.—En débarquement du brick Mobile, et à vendre par Whittemore et Cutter, 8, Nlle Levée.
8 barriques et 6 barils huile de blanc de baleine d'hiver, épurée, 1re qualité.
7 barriques huile de baleine d'hiver 1re qualité.
160 caisses blanc de baleine, New Bedford, 1re qualité.
447 caisses savon extra No 1, diverses marques.
500 [illegible] do raisins marque John Clément.
200 caisses morue blanche fraîche, en bon état.
500 demi et quarts de barils cranberries fraîches.
WHITTEMORE & CUTTER, 8, Nlle Levée.

INDIGO.—De Guatimala, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

VIN de Marseille—50 barriques Bergasse, en débarquement du navire Providence, à vendre par J & J TARDOS, 15, Conti. 16 juin

EN débarquement du navire Créole de New York,
Essence de Bergamotte,
Do de limon,
Do do d'orange;
Eau de fleurs d'oranger en estagnon;
Eau de roses do.
A vendre par BERTRAND & SISOS, Encoig. Bienville et Royale.

AVIS.
B. O. [illegible] NAUD a transporté son bureau au No 84, [illegible] Chartres, au premier. 31 mars

SUCRE—[illegible] caisses blanc, jaune et brun, de la Havane, en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.

A VENDRE par le soussigné, un lot de belles peaux d'Ours, de Buffalo, et quelques peaux de cygne.
VICT. MAIGNAN, No. 87, rue St Louis. 25 mai

FARINE DE MAÏS—300 barils, H. Billing très supérieure, en débarquement et à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co, 60, Camp. 25 mai

BOIS D'ARC—Un lot bois d'Arc, en débarquement, à vendre par BARAN, QUEYROUZE & Co, 11 & 13, St-Louis. 25 mai

DRAYS, ROUES, &c.—12 paires roues de charrettes avec axes; 10 drays à un cheval; 4 de à deux chevaux; 2 wagons à quatre chevaux; le tout venant de la manufacture de Wilson, Childs & Co, de Philadelphie, et actuellement en débarquement du navire Alleghany, à vendre par EMERSON, TOURNE & Co, [illegible] Tchoupitoulas.

INDIGO—[illegible] à vendre par [illegible] 42, Gravier.

DE TRAVERS [illegible] & Co. Négocians-Commissionnaires, [illegible]
[illegible]

[illegible] en gros, [illegible] manufacturées à [illegible]
No. 20, rue de la Douane.

T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste, rue Conti No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 heures du matin jusqu'à six du soir. 17 mars

G. W. DUNBAR, MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS, No. 30, rue de la Douane, Nouvelle-Orléans.
☞ Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. 3 dec

DUFFAU,
A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, rue Bourbon No. 118,
Ancien établissement de M. Brana, où il prendra à pension des chevaux et des voitures en remise et les plus modèles. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.
M. Duffau continue comme par le passé son état de VÉTÉRINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne No 141. 25 août—1an

50 Piastres de Récompense.
PARTI marron, le mulâtre PETER, âgé de 24 à 25 ans, taillé 5 pieds, appartenant à M. Verret. Il parle anglais et français et [illegible]. Il parle l'espagnol, comme il est généralement parlé par les nègres de la Virginie, [illegible] par derrière [illegible] La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera le dit mulâtre, dans quelqu'endroit que ce soit de cet Etat, [illegible]
JOAQUIN ROBIRA.
Café de la [illegible] Tunisiana à [illegible]
19 juin—6

NÈGRE PERDU.
Un jeune nègre âgé d'environ 12 ans, nommé RECH, parlant anglais et un peu français, s'exprimant avec difficulté, s'est perdu depuis le 9 courant. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui le ramènera à son maître Jules Perrier, au bayou St-Jean ou à Girard & Ferrier, rue Conti, 21.
14juin

DR E. COMMUNY, CHIRURGIEN DENTISTE.
RUE BOURBON, No 290.
LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle-Orléans, qu'il a cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, désirant que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY, *SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON*,
PRÉVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 290, entre Dumaine et Saint Philippe. 22 dec

Bureau et résidence, rue Baronne *vis à vis le gouvernement*.
LE DR. PEARSON invite ses amis et toutes personnes que cela peut intéresser, de venir examiner les améliorations qu'il a apportées dans la fabrique des dents artificielles, particulièrement dans celle du râtelier complet. Il a obtenu pour cela le premier prix à l'exposition qui a eu lieu dans l'Etat.
Les personnes qui désirent se faire mettre des dents artificielles, peuvent les avoir posées à leur établissement, dans le plus bref délai possible, et à des conditions plus libérales que dans aucun autre du Sud.
J'ai eu pour principal objet de faciliter à toutes les classes, le bénéfice des opérations dentales. La grande augmentation de ma clientèle m'a obligé à employer plusieurs bons opérateurs, parmi lesquels se trouve un dentiste français, d'un grand talent. Les créoles le trouveront toujours disposé; ses opérations nonobstant cela seront constamment vérifiées et approuvées par moi.
Les dentistes trouveront toujours chez moi des râteliers de toutes dimensions, en fournissant un modèle exact, ainsi que tous les articles dont ils peuvent avoir besoin. 3 dec—1an

Portraits au Daguerreotype
Galerie et Magasin d'appareils, Encoignure de la rue du Camp et du Canal.
LES Citoyens et les Etrangers sont invités à venir visiter un genre de Portrait *nouveau et perfectionné*.
Sur un examen critique, ces portraits se recommandent au patronage du public mieux que nous ne pourrions le faire par des *paroles* dans un journal. Ils sont garantis ne *jamais s'effacer*.
Les *matériaux* que nous employons ont été choisis par nous avec un soin tout particulier et sont de qualités supérieures. La *Chambre Obscure* est garnie de *Lentilles Achromatiques*, les plus coûteuses, importées aux Etats-Unis, de la plus grande *justesse* et de la plus grande *célérité* à fixer *l'image* sur la plaque. La difficulté éprouvée jusqu'ici en reproduisant les *portraits d'enfans* et *les groupes de famille* est vaincue; *quelques secondes* seulement de *pose* suffisant à reproduire l'image.
Nous avons en main un splendide assortiment de *médaillons* et *d'épingles* (tous d'or et du travail le plus fini) manufacturés expressément pour des *portraits en Daguerreotype*. Nous sommes préparés à fournir aux *Artistes en Daguerreotype*, et ce, aux prix de New-York, des appareils et accessoires en gros et en détail, *boîtes* de moyennes grandeurs et *plaques de qualité supérieure*, à $3 la douzaine. Tous autres matériaux à des *prix réduits*, dans la même proportion.
Nous donnerons une attention immédiate à tous ordres qui contiendront le prix des objets demandés, et nous nous empresserons de les *embarquer* pour tous ports des *Etats-Unis* ou de l'Etranger. Nous retirerons tous connaissements et nous effectuerons toutes Assurances si nous en étions requis.
E. WHITE & Co. Nouvelle-Orléans.
6 oc—1 an

Institution Classique et Commerciale, DE G. BOYER, No. 146, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.
CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.
L'INSTITUTION BOYER qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, se compose des plus vastes maisons de la ville, bien aérée et d'une salubrité parfaite.
Le cercle des études que parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction que comporte une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des écoles les plus élevées.
La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes gens le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est un des traits distinctifs de cet établissement. Elle est tout à la fois sévère et modérée; et la sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, est stricte, mais paternelle.
La langue anglaise dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'institution Boyer, l'objet de soins particuliers; les professeurs chargés des cours sont des hommes de talent, qui depuis longtemps ont fait leurs preuves dans l'enseignement.
BRANCHES D'INSTRUCTION:—Langues anglaise, française, espagnole et latine, histoire, géographie, mathématiques, élémens d'histoire naturelle, d'astronomie, &c. 10 oct

A. BARRAUD, COIFFEUR-PARFUMEUR, ENCOIGNURE ROYALE ET ORLÉANS,

A l'honneur d'annoncer aux Dames et Messieurs que partant sous peu de jours pour France, il offre en vente au prix coûtant et même au dessous, tous les objets ci-dessous mentionnés et récemment reçus de Paris. Il recommande sa parfumerie aux personnes qui en font usage comme véritable venant de France, de la maison Monpelas et autres. Il n'en fabrique aucunement en son établissement.

Nomenclature des Marchandises:
Lingerie pour dames et enfants, bonnets, cols, guimpes, mouchoirs batiste brodés et unis, bas de soie et autres, jarretières, ombrelles, cravaches, fleurs pour mariées et pour bals, éventails, bijouterie, fantaisie, peignes, jais, écaille, buffle, &c.
Objets pour Hommes:
Chemises toute fine et extra-fine, de coton et en couleur, foulards, cravattes, gants, bretelles, papillons, cannes, cravaches, fouets de cabriolet, objets de fantaisie, cristaux, ornements de cheminée, dessus de toilette, vers d'eau, flacons, flacons de poche, boîtes à poudre, boîtes à ouvrage, corbeilles pour mariée et pour baptême, boîtes à odeur, coffrets pour bijoux, peignes, brosses.
Parfumerie fine, extra-fine, pommades, jouets d'enfants, cheveux pour nattes, frisettes, perruques, toupets, &c. Messieurs les coiffeurs trouveront chez lui un grand assortiment de tresses à perruques et raies de chair. 4 mai.

BUREAU DE PLACEMENT POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,
Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.
LE nouveau bureau de placement établi par M. J.-B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.
Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.
Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, barkeepers et servantes; et autres en général.
On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, ou ailleurs par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité; plus, des garde-malades.
Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris bas prix.
Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers et d'autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c &c.
En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c.
18 nov—1 an.

BOUTEILLES VIDES.—50 paniers bouteilles vides, en débarquement du navire Providence, à vendre par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale.
A vendre, en magasin, 300 barriques vin rouge Montferrand, Queyries, St Emilion No 1, 2 et 3; St Julien Médoc, marquis d'Aligre, château Margaux, St Estèphe Médoc, château Lafitte, château Léoville et Haut Brion. 200 tierçons des mêmes marques Haut Sauterne et Barsac; 300 caisses vin Haut Sauterne; 100 paniers Champagne de toutes les marques; 18 tierçons vinaigre; 11 barils Cognac A. Souffran; 20 barils vieux Cognac 1805; 100 caisses liqueurs fines, surfines et superfines; 300 paniers anisette surfine, superfine et extra surfine; 150 caisses curaçao, marasquino, fuits à l'eau-de-vie [illegible], anchois, câpres, olives, cornichons; 100 paniers huile d'olive Plaignol; 150 dameajeannes de 1, 2, 3, 4 et 5 gallons; 50 mille bouchons fins, surfins et extra surfins, par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale. 10 juin

SPARADRAP très frais en paquets de 5, 10 et 20 yardes à vendre en gros par R. BONNABEL, Droguiste, 37, rue Tchoupitoulas. 31 mai

REÇU par le Gascogne, de New York: un superbe assortiment de baleines.
do de de peignes fins.
do de de savons végétales.
à vendre par O TALAMON, 44 rue de Chartres. 20 mai

AVIS aux amateurs de pêche—Boîtes de toutes dimensions, à vendre par O TALAMON, 44 rue de Chartres. 20 mai

AVIS [illegible]
[illegible] DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné [illegible] créanciers de la succession [illegible] toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte d'administration présenté par la tutrice [illegible] mineure Elida Liben, de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et la dite tutrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
25 juin—3 en 10j THOS. C. POOLE, greffier.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Jh. Parmadon a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu [illegible] Allard, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, TH. C. POOLE, 25 juin—3en10j Greffier.

Succession de George Pierce, h. c. l.
DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par C. Roselius, curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
EMILE BORDELOIS, Dép. greffier.
[illegible] juin

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Second District Judiciaire, paroisse de Plaquemines—L'Etat de la Louisiane,—A tous ceux que ces présents concernent salut:
Attendu que M. George Washington Johnson, ayant acheté à une vente faite par l'administrateur de la succession de Pierre-Joseph Buras et Marie-Thérèse Collette sa femme, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le vingt-quatrième jour de mai de l'année 1847, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834; Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées, sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Second District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
Ladite propriété fut vendue par l'administrateur de la susdite succession, le 24e jour de mai de l'année 1847, dans l'affaire de la succession de Pierre-Joseph Buras et de Marie-Thérèse Collette sa femme, à laquelle vente M. George Washington Johnson s'est rendu acquéreur pour le prix de [illegible] piastres.
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:
Un certain morceau de terre dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, environ vingt lieues au-dessous de la Nouvelle Orléans, mesurant dix arpents face au fleuve, sur la profondeur ordinaire de quarante arpents, borné des deux côtés par la terre appartenant autrefois à Frederick, et maintenant à John McDonogh, ensemble avec les dépendances et améliorations qui s'y trouvent.
Paroisse de Plaquemines, ce 24me mai 1847.
CHARLES DUTILLET, 27mai—30:30j Greffier.

Succession de Vaisin Vignaud.
DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte d'administration présenté par Mme Camille Guesnard, veuve du défunt, administratrice de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, TH. C. POOLE, 16juin Greffier.

No. 1,4,6—John Campbell vs un lot de cuivre et un lot de plomb.
DANS la Cour du Troisième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie provisoire, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus j'ai saisi un certain lot de cuivre et de plomb, sauvé par John Campbell, capitaine de la goëlette Tuscarora, sur les récifs qui avoisinent l'île de Sacrificios, des débris du naufrage de deux bâtiments, et apporté par ledit capitaine en cette ville; et par le présent je cite et avertis le propriétaire ou les propriétaires, ou tous autres individus, ayant ou prétendant avoir quelque droit, titre ou intérêt au dit lot de cuivre et de plomb, d'avoir à comparaître dans la Cour du Troisième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, dans les cinq jours qui suivront la première publication du présent, et de déduire les raisons, s'ils en ont aucune, pourquoi le demandeur n'obtiendrait pas jugement pour le montant de sa réclamation sur le dit lot de cuivre et de plomb.
Nouvelle Orléans, 18 juin 1847. J. P. WALDEN, 19 juin—3 en 15j Constable.

PERDUS.—Deux billets de $ 500 chaque, portant 6 pour 0/0 d'intérêt, datés du 19 mai 1847, et payables, l'un à un an, l'autre à deux ans de date, tirés par Isaac Norcross, à l'ordre de B. N. Fortier. Le public est par le présent prévenu de ne pas négocier ces billets qui ne sont pas endossés par moi.
Le 15 juin 1847. B. N. FORTIER. 16juin—3en10

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à faire à la Banque d'Orléans, sont priées d'avoir à les présenter dans le plus bref délai possible, au bureau des commissaires, No 30, Passage de la Bourse, pour en obtenir le paiement. Une distribution finale de l'actif de ladite Banque devant avoir lieu sous peu, conformément aux dispositions de la section 5 d'un acte intitulé, acte pour pourvoir à la liquidation des Banques, approuvé le 14 mars 1842. [illegible]

LES soussignés ont en magasin et offrent en vente:
220 caisses sucre Havane, jaune et brun;
40 sacs café Havane;
100 m cigares de la Havane, Regalias et Millar;
10 demi pipes vin de Catalogne;
20 [illegible] vinaigre blanc;
20 barils vin d'Oporto;
9 do vin muscat.
Aussi ayant droit au draw-back, et convenable pour le marché mexicain:
75 paniers faïence, importés expressément pour le marché mexicain;
3 balles draps, do do do
1 caisse soierie, do do do
1 caisse coutellerie, do do do
HEPBURN & TURPIN, 8juin 31, Vieille Levée.

CHAINES DE CABLE.—Une chaîne qui a déjà servi, mesurant 80 brasses et de la dimension d'un pouce et un quart, est offerte en vente par HEPBURN & TURPIN, 16juin 31, Vieille-Levée.

VINAIGRE DE VIN BLANC.—30 baril vinaigre de vin blanc, première qualité, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 6avril 31 Vieille Levée.

CAFÉ Havane—70 sacs café Havane, reçus par le St Mary, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 29av 31, Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—110 milliers, regalias & millar, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 29av 31 Vieille Levée.

DRAP ÉCARLATE—Cinq pièces drap français écarlate, de très belle qualité, à vendre pour le vendre à très bas prix pour clore une consignation, par LOISON & SILVESTRE, 31 mai 67, rue de Chartres.

SUCRE—450 caisses sucre blanc, jaune et brun, de la Havane, à vendre par L. CANTIN, 31 mai 42, Gravier.

CAFÉ HAVANE.—82 sacs en débarquement du brick Titi, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 31 mai 26, Vieille Levée.

SUCRE HAVANE—160 caisses blanc et jaune, en débarquement du brick Titi, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 31mai 26, Vieille Levée.

VIN importé directement de Bordeaux—Montferrand, Haut Sauterne, Château Margau, Lafite, Blancquefort. Vin en caisse—Eau de Vie, de Cognac à vendre par P. LONGIS, 31 mai. Rue Royale No 116

CHAMPAGNE.—En débarquement du navire Sabbath du Havre—25 paniers vin de champagne supérieur, de la marque Shield Brand, en demi-bouteilles, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 31 mai 67 rue de Chartres.

COUVERTS GALVANISÉS.—Les soussignés ont continuellement en main un assortiment d'argenterie galvanisée, tels que, couverts de table, dessert et cuillères à café, qu'ils offrent à vendre à bas prix. LOISON & SILVESTRE, 31 mai 67 rue de Chartres.

CHEMISES COULEUR.—Une caisse 70 douzaines chemises françaises, dessins nouveaux, bon teint et à vendre par les soussignés.
LOISON & SILVESTRE, 3 mai 67 rue de Chartres

EN débarquement du navire Providence, de Marseille, ayant droit au drawback.
235 barriques vin de côte,
30 quarts Porto,
313 do Madère.
9 juin P. LONGIS, 116, rue Royale.

VIN de Madère.—26 Barils vin de Madère à vendre par P. LONGIS, 31mai Rue Royale No 116

VIN vieux d'Oporto.—1 Pipe vin vieux d'Oporto à vendre par P. LONGIS, 31mai Rue Royale No 116.

VIN DE MARSEILLE.—40 Barriques vin de Marseille à vendre par P. LONGIS, 31mai Rue Royale No 116.

VIN PORTO DE MARSEILLE.—100 quarts vin d'Oporto à vendre par P. LONGIS, 31mai Rue Royale No 116.

VIN de Madère de Marseille—25 Quarts madère à vendre par P. LONGIS, 31mai Rue Royale No 116.

VIN de Chéry directement importé—20 Barils vin de Chéry à vendre par P. LONGIS, 31mai Rue Royale No 116.

VIN rouge.—115 barriques vin rouge Médoc, St Estèphe, St Emilion et Queyries, en magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 17 juin 11, rue Conti.

VIN blanc Sauterne.—20 barils vieux vin blanc Haut-Sauterne, en magasin et 5 vendre par 17 juin CHS. DUFOUR, 11, rue Conti.

CAFÉ—100 sacs Havane en débarquement du brick T. Street, à vendre par 29mai L. CANTIN, 42, Gravier

VANILLE—5 caisses vanille, en débarquement de la goëlette Orégon, de Tampico, à vendre par BERTRAND & SISOS, 5mai Encoignure Royale et Bienville.

MOUCHOIRS Pongee—3 caisses, grande largeur, à vendre par McDOWELL & PECK, 10 mai 28, Douane.

BRIN de Fil—Extra fin et bel ordinaire, 4|4, à vendre par McDOWELL & PECK, 10 mai 28, Douane.

REÇU par le navire Providence, de Marseille:
100 barriques vin Bergasse;
300 caisses vin Muscat;
25 barils amandes sans coque, à vendre par D. LANATA, 8juin No 9 et 10, Jefferson

TABAC—47 balles en feuilles, en débarquement et à vendre par W H SIMMONS, 44 Poydras. 8 juin

CHANDELLES de l'Etoile—150 caisses en débarquement du vapeur Pontiac, à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras. 14 mai

WHISKEY—250 barils rectifié en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS, 14 mai 44, Poydras.

GRAISSE & WHISKEY—3 barils graisse No. 2; 14 barils vieux Whiskey Monongahela, à vendre pour clore une facture par W. H. SIMMONS, 44, Poydras. 14 mai

EN débarquement du navire Ferrière venant de Bordeaux, et à vendre,
Deux cents barriques vin rouge Montferrand et St Emilion. F. & J. LACOSTE, 19 juin 103, rue Royale.

LE soussigné partant incessamment dans le but de faire lui-même le choix de son assortiment de marchandises sèches pour la saison prochaine, offre à des prix réduits les articles qu'il a dans son magasin.
Il profite de cette occasion pour inviter ceux qui lui doivent de vouloir solder leurs comptes.
31 mai D. R. MCCARTY, 103, Bourbon.

[illegible] Cour du District de la Nouvelle-Orléans [illegible] Marguilliers [illegible] Chartres, Andrew [illegible] en vertu d'un writ de [illegible] et vente [illegible] Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 25 de juin 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:
Un lot de terre, situé dans la Municipalité No Un de cette ville, du côté Sud de la rue St-Louis, entre les rues Tréme et des Marais, et désigné sous le numéro sept, sur un plan figuratif daté du 24 avril 1846, dressé par Bourgerol, arpenteur, et annexé à un acte en l'étude de Lucien Hermann, notaire public, daté du 29 avril de la même année.
Lequel lot No sept mesure 32 pieds 3 pouces de face à la rue St-Louis, sur une profondeur de 120 pieds 10 pouces et 6 lignes sur la ligne limitrophe au lot No six, et de 120 pieds 9 pouces 7 lignes, et un tiers sur celle limitrophe au lot No huit.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur ledit lot de terre.
☞ Conditions: comptant.
24mai—3en30j JOHN L. LEWIS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Le Recteur, les Marguilliers, &c., de l'église Christ vs. Andrew Hodge Jr.
COUR DE DISTRICT du 1er District Judiciaire—No 24,889—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable ci-devant Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le vendredi, 25 de juin 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:
Un certain lot de terre, désigné par le No 6, sur un plan figuratif dressé par Bourgerol, voyer, en date du 24 avril 1846, annexé à un acte notarié pardevant Lucien Hermann, notaire public en cette ville, passé le 29 des mêmes mois et année. Ledit lot mesure vingt-un pieds trois pouces de face à la rue St Louis, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds onze pouces et deux tiers d'une ligne, sur la ligne qui le divise du lot No cinq, et cent vingt-huit pieds dix pouces et quatre lignes sur la ligne qui le divise du lot No sept. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.—Conditions: comptant.
24 mai—3en30 JOHN L. [illegible] Shérif de la Paroisse [illegible]

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 14,481—(P. C.) [illegible] Vandeell [illegible] W. [illegible] C. Peixotto, Pl. [illegible] contre J. C. Peixotto [illegible] en vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le vendredi 25 de juin 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des esclaves ci-après décrits, [illegible] J. C. Peixotto et saisis dans ladite affaire, savoir:
FRANKy, [illegible] MATTHEWS, âgé d'environ 30 ans; FANNY, griffonne, âgée d'environ 23 ans, et ses quatre enfants, savoir: CHARLOTTE, mulâtresse âgée d'environ 9 ans; LEWIS, griffe âgé d'environ 7 ans; JULIA, mulâtresse, âgée d'environ 3 ans et ANNA, mulâtre, âgé d'environ 1 an.
Conditions:—Comptant. JOHN L. LEWIS, 24 mai—3en30j shérif de la paroisse d'Orléans.

Pablo Bucina vs Margaret Buttarwick.
DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 491—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 2 juillet 1847, à midi, en mon magasin de dépôt, No 19, rue Ste Anne, entre celles Condé et Royale, à l'adjudication d'un lot de meubles, savoir: Une petite armoire, 4 bois de lits, 6 chaises, 2 tables, 2 matelas, 1 miroir, 2 gueces, un petit lot d'ustensiles de cuisine. Saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS, 21juin—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 14,470, (P. C.)—Mme de La Vaudais vs Octave Lavaudais—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le jeudi 15 de juillet 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière et de l'esclave ci après, saisis dans ladite affaire, savoir:
1o Un certain lot de terre désigné sous le No Un, suivant un plan dressé le 31 mai 1833 par Benjamin Buisson, arpenteur, et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public, ledit lot de terre ayant, mesure américaine, 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade, côté Est, entre les rues de la Vieille Levée et Moreau, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par la propriété de Francois Pelet et à gauche par le lot de terre No Deux. Ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.
Ledit lot de terre est sujet à une rente annuelle et perpétuelle de $30 payable trimestriellement, sur un capital de $500.
2o Un lot de terre contigu au précédent désigné d'après ledit plan, sous le No Deux, ayant 29 pieds 2 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par le lot No Un et à gauche par le lot No Trois. Ensemble avec les bâtisses qui existent dessus, ainsi que le tout appert plus amplement de l'acte de vente [illegible] par F. Buisson alors shérif de la paroisse d'Orléans, audit Octave Lavaudais.
Ledit lot de terre est sujet à une rente annuelle et perpétuelle de $30 payable trimestriellement, sur un capital de $500.
3o Et l'esclave nommé LOUIS, mulâtre âgé d'environ 30 ans.
Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS, 11juin—3en30j shérif de la paroisse d'Orléans.

G. Whitney vs Mary E. McCullagh.—No 1772.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable George Y Bright, juge de paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdite, je procéderai en vente publique, samedi le 10 juillet 1847, à midi, à l'Arcade de Banks, dans la rue des Magasins, entre Natchez et Gravier, la griffonne Louise, âgée à peu près de trente ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
10 juin E. BELLEAU, Constable.

B. de Santos vs John Kupke—No 1349—J & W. McCracken vs Rebecca Beaman—No 1261.
DANS la Cour du Troisième, [illegible] de paix de la paroisse d'Orléans—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés, je vendrai le samedi 27 juin 1847, à midi, au Passage de la Bourse, le 29 juin 1847, à midi, Un lot de MEUBLES DE MAISON, consistant en un canapé, une pendule, un miroir, une commode, des matelas, chaises, tables, &c., saisis dans les affaires ci dessus.—Conditions comptant.
J. P. WALDEN, 17 juin—3f.17,25&29. Constable.

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.
Successions de Jean Louis Drouet et Jean Baptiste Terence Drouet, décédés.
COUR DU TROISIÈME DISTRICT JUDICIAIRE de la Louisiane, pour la paroisse de Jefferson.—No 405,—Louis Ilierange Drouet vs les héritiers de Jean Louis Drouet pour un partage.—No 406—Louis Ilierange Drouet vs les héritiers de Jean-Baptiste Terence Drouet pour un partage.—En vertu d'un jugement rendu le 16 juin 1847, ordonnant la vente de la propriété foncière et des esclaves ci après décrits, et aussi en vertu d'un ordre supplémentaire daté du vingt-quatre juin 1847, tous deux à moi adressés par l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire de la Louisiane, pour la paroisse de Jefferson, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le mercredi, 28me jour de juillet 1847, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, pour compte des dites successions et à l'effet d'opérer un partage, à l'adjudication des dites propriétés foncières et esclaves savoir:
1o. Six lots de terre, ensemble avec les améliorations qui existent dessus, situés dans l'îlet borné par les rues Tchapitoulas et Gaiennie, et les rues Louisa, de la Nouvelle-Levée, Gaiennie et Tchapitoulas.
Le lot No un a une façade de 32 pieds sur la rue Tchapitoulas, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.
Le lot numéro deux est contigu au lot numéro un et a une façade de 32 pieds sur la rue Tchapitoulas, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.
Le lot numéro trois est contigu au lot numéro deux, forme l'angle sud est des rues Tchoupitoulas et Gaiennie, et ayant une façade de 32 pieds sur la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 100 pieds et aussi faisant face à la rue Gaiennie.
Les lots numéros quatre, cinq et six, ayant chacun une façade de 30 pieds 6 pouces sur la rue Gaiennie sur une profondeur, entre lignes parallèles de 90 pieds. Le lot numéro quatre se trouve dans la profondeur des lots numéros un, deux et trois.—Le tout mesure américaine.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus.
Le tout conformément à un plan dressé par George Dunbar, arpenteur, date du 19 juin 1847, lequel sera exhibé à l'Arcade, dix jours avant la vente.
2o Un certain lot de terre situé au faubourg La-Course ou Annonciation, au-dessus de cette ville, faisant partie du lot désigné sous le numéro neuf de l'îlet numéro soixante quatorze, mesurant, au pied français, 21 pieds 3 pouces de face à la rue des Nayades côté est, entre les rues Terpsichore et Euterpe, sur 120 pieds de profondeur—Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus.
3o Un autre certain lot de terre situé au faubourg La Course, faisant partie du lot No deux de l'îlet No quatre vingt-treize, borné par les rues Bacchus, Melpomène, Terpsichore et Dryades.
Ledit lot mesurant 30 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No un et de l'autre côté par le restant du dit lot No deux, conformément à un plan dressé par B. Lafon, daté du 7 mai 1807 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public en cette ville.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur ledit lot de terre.
4o Un certain lot de terre situé au faubourg Ste Marie de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Perdido, Poydras, Philippa et Baronne, mesurant le dit lot, au pied français, 60 pieds de face à la rue Philippa ou Fortier, sur 130 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Jean Gleises et de l'autre côté par une portion de terre appartenant autrefois à François Perilliat.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur ledit lot de terre.
Cette propriété est louée à bail pour cinq ans, à partir du 1er septembre dernier (1846), à raison de $35 par mois; mais d'après une clause du bail, le bailleur s'est réservé le droit de vendre ladite propriété quand bon lui semblerait durant ledit bail, et dans ce cas ledit bail sera considéré comme nul et non avenu, après quatre mois d'avis donné aux preneurs par le bailleur, en par ce dernier payant aux preneurs la somme de $500 pour certaines améliorations que lesdits preneurs pourraient avoir faites sur ladite propriété.
Dans l'acte de vente de cette propriété il est dit que l'époux du vendeur renoncerait aussitôt qu'elle aurait atteint sa majorité, à tous ses droits sur icelle. Cette renonciation n'a jamais été faite; mais cette propriété est vendue avec tous les droits, privilèges et avantages qui ressortent de l'acte passé entre Jean Louis Drouet et François Perilliat, au rapport de Louis T. Caire, notaire, daté du 1er novembre 1831, et de la vente à réméré, passé entre Joseph Perilliat et Jean Louis Drouet, au rapport de Philippe Pedesclaux, notaire public à la Nouvelle-Orléans, le 7 juin 1823, et d'un autre acte passé entre les mêmes parties, au rapport du même notaire, en l'année 1824; d'où il résulterait que les obligations prises aux dits actes surpasseraient toute réclamation sur la dite propriété de la part de madame François Perilliat.
5o. ADELAIDE, négresse, âgée d'environ 60 ans, (maladive).
6o. LEADE, mulâtresse, âgée d'environ 60 ans.
7o. LALA, mulâtresse, âgée d'environ dix ans.
Conditions—Un quart comptant, et la balance, à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur, et garantis par hypothèque sur la propriété vendue.
☞ Les actes de vente seront passés pardevant Onésiphore Drouet, notaire public, à la Nouvelle-Orléans, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS, 24jn—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans.

AUX HABITANS, &c.
CHAUX de Thomaston;
Ciment Romain et hydraulique;
Plâtre de Paris; Poil à plâtre;
Poussière de marbre;
Briques à feu anglaises, de Pittsburg et Pensacola;
Chaux pour sucre en boucauts et barils;
A vendre en quantités à la convenance des acheteurs, par JOHN HAYMAN & Co, 19nov 11 Magasins Rouges, 3me Municipalité

O. TALAMON, 44, RUE DE CHARTRES,
VIENT de recevoir par le navire Wheaton, du Havre:
30 caisses vases émaillés de Nys, qu'il vendra à très bas prix. 20 mai

REÇU par le navire South Carolina, du Havre:
12 balles bolivardes, blue unie,
2 caisses bretelles de toute qualité,
2 do parfumeries assorties,
1 do éventails fins et ordinaires, à vendre par O TALAMON, 20 mai 44 rue de Chartres

1000 livres saucissons de pays, imitation de Lyon, à vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.
CINQUIÈME COUR DE DISTRICT [illegible] No 411—[illegible] Morcau [illegible] je procéderai le [illegible] 1847, à midi, [illegible] Chartres [illegible] rue St Louis [illegible] dans la dite affaire, savoir:
Un lot de terre situé au faubourg Lafourche, et ayant 20 pieds de face à la rue des Nayades, sur [illegible] pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue [illegible] et formant l'angle de ces deux rues.
Ensemble avec les bâtisses qui existent dessus consistant en une maison et cuisine en bois à deux étages, écurie et dépendances.
Conditions—Comptant.
25juin—3en30 JOHN L. LEWIS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 14,[illegible].—Anne Isabelle Moore vs William Mackey—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le mardi, 27 de juillet 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière et ci après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:
UNE CERTAINE PORTION DE TERRE située au faubourg Saulet, au-dessus de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Magasins, Saulet, du Commerce, [illegible] composée de la totalité du lot numéro [illegible], cinq et six, d'après un plan particulier dressé par Louis Bringier, arpenteur, [illegible] février 1837, et déposé en l'étude de E. [illegible], notaire de cette ville; un croquis duquel plan sera exhibé à la Bourse.
Laquelle portion de terre mesure, d'après le dit croquis, au pied anglais, 68 pieds 3 pouces de face à la rue des Magasins, et 19 pieds 8 pouces et 8 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 144 pieds 2 pouces et 3 lignes sur la ligne de division entre le dit faubourg Saulet et le faubourg La Course, et de 137 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne de division de la rue Melicerte.
La dite portion de terre étant partie d'une plus grande portion, désignée primitivement sous le numéro, dans l'îlet numéro vingt du dit faubourg.
☞ Conditions: comptant.
25 juin—3en30j JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 12,[illegible]—(Ct. de Prob.) Sarhel Mayer, épouse de G. W. Robinson vs son mari, par [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 27 de juillet 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite [illegible] dans ladite affaire, savoir:
VINGT-UN LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, [illegible] sur le [illegible] par L. [illegible], date du 27 septembre [illegible] Louis Ferand [illegible]
[illegible] de [illegible] de la rue Girod, Louisa et Clouet [illegible] Clouet et Louisa [illegible]
[illegible] Verts et Louisa, les lots numéros [illegible] et quatorze, ayant chacun 30 pieds de face à la rue de la Verts, sur 120 pieds 6 pouces de profondeur.
Et les lots numéros quinze, seize et dix-sept, ayant chacun également, 30 pieds de face à la rue de la Force, sur 120 pieds 6 pouces de profondeur.
Le tout conformément au dit plan.
☞ Conditions—comptant.
25juin—3en30j JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu Constant Grosjean, de cujus.
PREMIÈRE COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—No 1075.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 24 juin 1847, à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai le mardi, 6 de juillet 1847, à 10 heures du matin, en face de la prison de la paroisse d'Orléans, entre les rues Tréme et des Marais, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication des effets mobiliers appartenant au défunt, savoir:
Un lot de linge, 1 vieille malle et son contenu, 1 paire de lunettes en or, 3 paires de [illegible] argent, 1 montre en argent et sa chaîne, un pistolet, un fusil, une chaîne en or, 2 boutons en or, un bureau, un petit verre dans un buffet, un bois de lit, 2 malles, 1 lit, 1 liquaire, un chapeau et sa boîte en carton.
☞ Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS, 25jn—3fen10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

F. Marquez vs J. Bartolich et Co. No 1037.
Veuve Jos. Giordano vs Giovanni Bartolich & Nicola Mernavevich. No 1034.
La même vs les mêmes. No 1035.
Pablo Gelpi vs J. Bartolich & Co. No 1041.
Stephano Nicolich vs J. Bartolich & Co. No 1046.
Le même vs les mêmes. No 1047.
Wm Nicoll vs J. Bartolich & Co. No 1048.
Santos De Cos vs J. Bartolich & Co. No 1049.
Luigi Michali vs Giovanni Bartolich & Co. No 1044.
Ferbeck Frères vs Bartolich & Co. No 1045.
Auguste Autrang vs Bartolich & Co. No 1050.
EN vertu de onze writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable M. Conrad, juge de paix pour la paroisse d'Orléans, je serai [illegible] vente du commencement de toutes les affaires [illegible] lesdites affaires, samedi, vingt-six juin 1847, à dix heures du matin, au magasin No. 94, rue St-Pierre, entre les rues Royale et Bourbon.
Un lot de bouteilles vides, 6 caisses vermicelle, 4 barriques vin rouge, un tierçon vin blanc, un lot pois, patates, oignons, une jarre, une pendule, une armoire, une glacière, un lot faïence, couteaux et fourchettes, serviettes et nappes, plats en faïence, 23 casseroles en cuivre, chaises, verres, carafes, tables, 12 dameajeannes contenant du vin rouge, 1 sofa, 12 cadres, traversins, moustiquaires, couvertures de laine, un lot ferblanterie, une caisse en argent, un lot de cigares, tabac, &c., &c.
Il sera vendu le même jour, à 5 heures du matin, au restaurant ci-devant tenu par les défendeurs, rue Dumaine, entre les rues Condé et Vieille Levée.
L'installation du gaz, étagères, 3 tables de marbre, 2 fourneaux en fer, une enseigne.
Saisis dans les affaires ci-dessus.
Conditions: comptant, payables [illegible]
GUSTAVE MEYNIER, 25juin—2f Constable.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLÉANS,
Le 11 juin 1847.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 2.
Séance de mardi 8 juin 1847.
ATTENDU que c'est l'intention du Conseil de faire élargir la rue Roffignac, entre les rues Front et de la Nouvelle Levée, de manière à lui donner une largeur uniforme depuis la rue Tchoupitoulas jusqu'au fleuve, en conséquence il est
Résolu, Que le Maire est autorisé à donner avis, que le Conseil procédera à faire la dite amélioration, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature, approuvé le 3 avril 1832, intitulé *Acte pour régler l'ouverture, la destruction et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle-Orléans.*
Il est de plus résolu, Que le dit avis devra être publié en français et en anglais, pendant au moins dix jours dans le *New Orleans Commercial Bulletin* et dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans.*
(Signé) J. BALDWIN, Président.
Approuvé le 10 juin 1847.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme, A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
EN conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser, que dans non moins de dix jours ni plus de trente jours à partir de la première publication du présent avis, le Conseil de la Municipalité No. Deux agira sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'Acte Législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
A. D. CROSSMAN, Maire.
Nouvelle-Orléans, le 14 juin 1847. 15 juin

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
CONSEIL DE LA 3me MUNICIPALITÉ.
Séance du 31 mai 1847.
ATTENDU que l'ouverture de la rue de l'Esplanade, dans toute son étendue, est considérée par la Municipalité No un et la Municipalité No trois, comme une amélioration de la plus grande utilité pour la prospérité future de la Nouvelle Orléans;
Résolu que le Maire de la ville de la Nouvelle Orléans soit et demeure enjoint de donner avis dans deux journaux de cette ville, et conformément à la loi, de l'intention qu'a ce Conseil de faire ouvrir cette partie de la rue de l'Esplanade qui est comprise entre les limites de la Municipalité No 3 et entre les rues suivantes, savoir depuis la rue Johnson jusqu'à la rue Tonti, et depuis Rocheblave jusqu'au bayou St Jean.
Signé P. SEUZENEAU, Recorder.
Approuvé le 1er juin 1847.
Signé A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme, A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA Nlle-ORLÉANS.
EN conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser, que dans non moins de dix jours ni plus de trente jours, à partir de la première publication du présent avis, le Conseil de la troisième Municipalité agira sur la demande dont il est fait mention ci dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, le 5 juin 1847.
5 juin A. D. CROSSMAN, Maire.

DÉTENUE à la Geole de Police de la Première Municipalité, une griffonne du nom de MARYANNE, se disant appartenir à M. Gree ou Green, demeurant à la Nouvelle-Orléans, rue Royale, âgée d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 1/2 pouces, ne parlant qu'Anglais. Cette esclave est folle et ne peut donner d'autres renseignements que son nom et celui de son maître.
Le propriétaire est requis de la retirer en se conformant à la loi. E. PLANCHARD,
27 mai—1m—2fps Gardien.

DÉTENUE à la geole de police de la première municipalité, une négresse se nommant MARY, et se disant appartenir à Mr. Jones, demeurant au lac Pontchartrain, âgée d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, paraît être enceinte d'environ 4 mois, a une large cicatrice provenant d'une brûlure qui s'étend du cou sur l'épaule droite, ne parle qu'anglais.
Le propriétaire est requis de retirer la [illegible] te négresse de prison en se conformant à la loi.
E. PLANCHARD, 27 mai—1m2fps Gardien

CONDUIT aux épaves de la 2me Municipalité, rue Baronne:
UN CHEVAL bai foncé, avec des harnais légers, ferré de quatre pieds, queue et crinière longues, d'environ 15 mains de haut, marqué de la selle et du collier.
Le propriétaire est prié de le réclamer d'ici à samedi 26 courant, faute de quoi il sera vendu ce jour là par R. Kerrison, encanteur public.
J. L. WINTER, 16 juin cap. de la garde de nuit.

CONDUIT aux épaves du 1er District, Seconde Municipalité, coin Robin et Annonciation:
UN CHEVAL rouge brun, de 14 mains, crinière et queue longues, pieds de devant ferrés, trois pieds blancs, marque sur la hanche droite à peine lisible, supposé L. W.
Une vache rouge pâle, face, hanche et ventre tachetés de blanc, oreilles taillées en pointe, marque sur le haut de la hanche droite, supposée [illegible]
Si les dits animaux ne sont pas réclamés samedi prochain, 26 juin courant, ils seront vendus [illegible] et temps accoutumés, par R. Kerrison, encanteur public.
P. VAN B[illegible], 17 juin 1er Dist. garde de nuit.

IL a été conduit aux épaves de la troisième Municipalité, situé rue d'Amour, entre les rues Esplanade et [illegible]
1o Un cheval alezan, bégaie du pied droit, ayant les deux pieds de devant et le front blanc, marqué sur la cuisse gauche M, cinquantaine autre marque [illegible]
2o Un cheval blanc (ancienne) ferré des quatre pieds, sans aucune marque ni étampe apparentes.
3o Un cheval bai, ayant les quatre pieds noirs, sans aucune autre marque ni étampe apparentes.
Si lesdits animaux ne sont pas réclamés dans les dix jours qui suivront la présente avertissement, ils seront vendus à l'encan, le samedi 26 courant, à midi, au lieu accoutumé, conformément aux Règlements de Police, par l'encanteur public à cet effet.
Nlle-Orléans, 11 juin 1847.
11 juin—3 MANUEL PRADOS, Gardien.

F. & [illegible], 105, Royale, [illegible] reçu [illegible] arrivés [illegible]
[illegible]
Lacet, [illegible] Anneaux à rideaux.
Bas, chaussettes en laine, fil, soie, pour hommes, femmes et enfans de toutes grandeurs.
Parapluies de 24 à 36 pouces.
Savons de toutes qualités.
Pommades en pots ordinaires, extra et porcelaines.
Crème de Perse en pots et en verres.
Rasoirs de toutes qualités et dimensions.
Peignes à retaper, écaille, buffle, imitation buffle et écaille, aussi en corne toute grandeur.
D'importations antérieures.
Coutils, mérinos, boutons pour habits, pantalons et chemises.
Boutons nacre toutes qualités et grandeurs.
[illegible] façonnées et japonaises.
[illegible] ordinaires, impressions couleurs, [illegible] brodés et garnis dentelle, [illegible]
[illegible] divers numéros.
[illegible] de diverses espèces, [illegible], dentelles, imitation Valenciennes, &c &c.
Chemises en toile fabrique française.
Toujours en magasin, un assortiment complet de Vins Rouges, Blancs, liqueurs, kirch, absinthe en qualité garantie, [illegible]
F. V. BAR[illegible].

Un assortiment [illegible] indiquant la manière [illegible] que son ouvrage [illegible] santé et de la maladie, avec le Manuel [illegible] français et traduction anglaise.

Bureau pour la vente de propriétés [illegible] MOELLHAUSEN.
Allée de l'Arcade de Banks, No. 7.
[illegible] tant la propriété en vente [illegible] de vendeur. Les prix de ces propriétés [illegible] de la vente seront [illegible]
Les personnes qui désirent acheter des propriétés [illegible] ainsi que celles qui désirent [illegible] propriétés de tout genre, peuvent être [illegible] qu'il ne leur sera rien chargé, lorsque M. Moellhausen agira comme agent, à moins qu'il [illegible] la transaction.

CONSERVES ALIMENTAIRES.
LE soussigné offre à vendre un grand assortiment de conserves de [illegible] reçu tout récemment:
Pâtés de bécassines, [illegible] bécasses,
Do de [illegible] pluviers,
Do de [illegible] de chevreuil;
[illegible] dinde;
Pâtés [illegible]
Soupes à la julienne;
Caillou, [illegible]
Conserves au naturel, Sardines do do
Bœuf bouilli, veau rôti, Asperges au naturel,
[illegible] Lait au naturel;
[illegible]
[illegible]
[illegible] FERROS,
17 mai Encoignure Royale et Dumaine.

GRAINES FRAICHES.—Par le Memphis de New York, un grand assortiment de graines pour les semailles de printemps, betteraves, haricots, choux, carottes, laitues, persil, navets, etc.
1 mai W. DINN, 11 Commune

Fabrique de Papier de la Nouvelle-Orléans.
PAPIER à enveloppe très supérieur, différentes grandeurs.
Papier pour pains de sucre, 1re qualité, bleu et blanc.
Papier pour quincailliers et pour échantillonner;
[illegible] imprimer de toutes grandeurs.
[illegible] aux prix les plus bas des manufactures.
A. GORDON, agent.
7 mai—1an 6, Front Levée.

AVIS.—Le consignataire du navire anglais DANUBE, est par le présent notifié qu'il est prêt maintenant à recevoir son chargement, conformément à sa charte. McDOWELL & PECK, 8 juin 28, Douane.

Habillements d'enfants.
Nouvel Envoi.
LOISON & SILVESTRE, 67 rue de Chartres, ont reçu un très bel envoi d'habillements d'enfans, qu'ils offrent à vendre à bas prix, savoir:
Bretonnes Napolitaines,
do en mérinos et alpaca, couleur,
Algériennes et basquettes en fil,
Mazaniellos et vestes orientales en fil,
Sacs en fil alpaca et Tweed,
Pantalons fil et mérinos, toutes les tailles, etc.
Américaines en mérinos pour enfants de 4 à 6 ans. 24 mai

Bottes, Souliers et Brodequins.
200 Caisses en débarquement des navires Emily Taylor et Janardan, à vendre par R. G. HOBBS, 3 juin 18, Douane.

BOTTES, Souliers et Brodequins—72 caisses, actuellement en débarquement de la [illegible] John Benson, et à vendre par G. W. DUNBAR, 8 mai 30, rue de la Douane

Bottes, souliers et Brodequins.
En débarquement du navire Emily Taylor [illegible] un assortiment général de bottes, souliers, brodequins, chapeaux, casquettes, &c &c, pour la ville et la campagne, à vendre à bon marché par FROST & Co, 10, Magasins

COGNAC PELLEVOISIN — 10 demi pipes Cognac Pellevoisin, 1ère preuve.
30 quarts do do do dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 24 av—1m 99, rue de la Douane.

ARROW-ROOT américain et des Bermudes, en boîtes de 20, 30 et 100 chacune, à vendre en gros par H. BONNABEL, 29 mai Pharmacien, rue Tchoupitoulas, 37.

SUCRE DE LA HAVANE—150 caisses en débarquement de la barque Catherine, à vendre par J. & J. TARDOS, 15 Conti. 29 mai

50 BARRIQUES vin de Marseille, à vendre par J. & J. TARDOS, 4 juin 15, Conti

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Mozart, venant de Marseille:
50 barriques vin rouge Bergasse.
50 paniers d'huile de J Plagniol.
G. M. LUCAS, 22 mai 30, Bienville.

EAU DE VIE DE COGNAC.—Vieille Eau-de-vie de cognac, de 1815 et 1825, marque Castillon, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 mai 22 rue St-Louis.

EN débarquement des navires Robert Parker & James Perkins, venant de Bordeaux, et à vendre, savoir:
81 barriques vin rouge Montferrand,
40 do do St Estèphe
45 1|4 do vin blanc Haut Barsac.
50 caisses vin rouge supérieur Château Lafitte.
50 do do en demi bouteilles Chat Margaux,
50 do do blanc do Haut Barsac.
DUBUC H. Frères, 25 av 77, St Louis, entre Royale et Bourbon

AVIS aux acheteurs de marchandises sèches, toiles cirées, tapis, nattes, transparents &c.
Les soussignés, vu l'état avancé de la saison et l'abandon de leur stock, vendront à partir de jour, et jusqu'au 1er juillet 1847, tous les articles de leur commerce, à une réduction de 15 pour cent sur leurs prix réguliers.
Ils espèrent que leurs amis profiteront promptement d'une pareille occasion.
DAMERON, THOMPSON & Co, 14 mai 26, Chartres et 27, Douane.

Vins! Vins! Vins!
EN débarquement du navire Mozart, venant de Marseille: 60 barriques vin rouge supérieur, que l'on vendra très bon marché pris à bord, l'acheteur payant les droits et dépenses.
Ces vins sont de la marque F. Durand.
21 mai H. DE GOER ET RIFFLARD, 21, Magasins

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par CRUZAT & PEYCHAUD, 31 mars—17 No 11 rue Royale

CHAUX—Cargaison du brick General Worth, 1,900 barils chaux de Thomaston, en débarquement, à vendre par JOHN HAYMAN & Co, No 11, Magasins Rouges, 7 juin 3me Municipalité

REÇU—par le navire Wabash, de New-York;
75 sacs poivre frais de Sumatra;
20 caisses cannelle, 300 livres clous de Girofle;
200 livres noix muscade, à vendre par D. LANATA, 7 juin 9 & 10, rue Jefferson

BOUTEILLES A VIN—De la contenance de 22 onces, seul lot de cette dimension, arrivé par le navire Providence,
100 paniers de 100 bouteilles chaque.
Aussi—En magasin 50 paniers bouteilles de 24 onces, chacun de 100, 80 paniers idem de 20 onces, chacun de 100 et de 75, à vendre par J. F. BERCIER & Co, 9 juin 34, Vieille Levée

ECHARPES ROUGES.—40 douzaines écharpes en soie rouge, convenables pour le marché mexicain, à vendre à bas prix par DUFOUR, DURAND & Co, 9 juin 25, Chartres

1000 DAMEJEANNES de cinq gallons, en débarquement du navire Constantine, du Havre, et à vendre par D. LANATA, 9, rue Jefferson
N.B. En attendant l'arrivée du navire New England, sous peu, 400 dameajeannes de 1 gallon, 400 de 2 gallons, et 500 de 3 gallons. 4 juin

BOUTEILLES—En paniers de 144 et 100, de la contenance de 22 à 24 onces, en débarquement du navire Mozart, à vendre par J. F. BERCIER & Co, 90 mai 34, Vieille Levée

EN débarquement du navire Providence, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné:
50 barriques vin de Bergasse,
50 caisses olives verdales, à vendre par AUGUSTE MOLIER, 16 juin Rue St-Louis, No. 90

EN débarquement du navire Perrière, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
36 barils vinaigre, à vendre par AUGUSTE MOLIER, 15 juin Rue St Louis No 90

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné:
300 caisses liqueurs assorties, 50 do curaçao; 50 do marasquino, 150 do câpres; 100 do olives; 25 do eau-de-fleurs d'oranger; 50 do absynthe (Suchard Brunelan & Co); 90 do Savon de Marseille; 125 paniers vin de champagne; 1000 do anisette fine et surfine; 20 balles bouchons, en balles de 20,000 chaque; 200 pipes vin de Catalogne; 40 barriques vin rouge; 25 barils vin blanc, à vendre par AUGUSTE MOLIER, 16 juin Rue St-Louis, No 90

SUCRE HAVANE—60 caisses, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 16 juin 40, Gravier

HUILE, CHANDELLES, SAVON, &c.
EN débarquement du navire Charles Carroll, et en magasin:
4000 gallons excellente huile de baleine, blanche et pour l'hiver,
6000 gallons huile de baleine, blanche et raffinée,
50 barils excellente huile de graisse,
50 barils bonne huile de lin, de Cincinnati,
100 barils huile brune, pour tanneurs,
50 barils esprit de térébenthine,
400 caisses blanc de baleine, New-Bedford,
200 do idem solaire, marque Kendall,
100 do chandelles star, 100 do amidon,
1000 do savon, No 1 et de famille, marques diverses,
300 caisses raisins frais, 400 demi-do idem,
300 boîtes de 6 livres thé, poudre à canon, 100 jeux baquets peints, 200 caisses morue, 50 quarts barils maquereaux et saumon, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER, 23 avril 8, Nlle-Levée

MARCHANDISES américaines, pour les marchés mexicains.—En débarquement, un assortiment d'indiennes, à bas prix, des coutils bleus, toile à chemises 4|4 et 7|8, à vendre par McDOWELL & PECK, 10 mai 28 Douane.

CHANVRE—142 balles chanvre de Sisal, en débarquement de la goëlette Apacacido;
Chapeaux—60 chapeaux de Campêche;
Hamacs—100 hamacs, à vendre par J. F. BERCIER & Co, 10 mai 34, Vieille Levée.

FIL patent—5 caisses fil patent, blanc et noir, Nos assortis, à vendre par McDOWELL & PECK, [illegible] 28, Douane.

Cotonnades, Cotonnades.
REÇU par les derniers arrivages de France, 12 balles cotonnades françaises supérieures, à vendre à bon marché pour clore une facture, par A. C. GOUGH, 32, Chartres. 27 mai

A VENDRE. [illegible] du navire [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] E. PETITPIERRE, [illegible] Condé et Vieille Levée

H[illegible] R. BONNABEL, 3 juin 37, rue Tchoupitoulas.

[illegible] 3, Toulouse, entre Chartres et Levée.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SYKES & HYDE.
A. Duvall, Encanteur.
Café! Café! Café!
SAMEDI, 26 courant, à 10 heures, il sera vendu [illegible] Gravier, sous l'inspection des [illegible] du port et pour compte de qui il appartiendra:
[illegible] sacs café Rio, plus ou moins avariés, dans leur voyage d'importation.
Conditions—Comptant. 25juin

Vente sans réserve d'Esclaves de grande valeur
PAR ABAT & DOMINGON.
IL sera vendu, samedi le 26 juin 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, sans réserve:
PHILDS, nègre de 40 ans, laboureur et charretier.
MÉLITE, négresse de 31 ans, femme de Philds, avec un enfant de 6 mois. Mélite est bonne blanchisseuse et repasseuse.
NANCY, négresse de 17 ans.
JACOB, nègre de 13 ans.
GEORGES, nègre de 14 ans.
Les esclaves ci-dessus composent une famille; on les vendra en bloc ou en détail.
BAPTISTE, âgé de 40 ans, nègre de champ.
CHAPMAN, nègre de 26 ans.
WILLIAM, nègre de 21 ans.
Tous ces esclaves proviennent d'une habitation de St Jean Baptiste, et sont pleinement garantis sous tous les rapports, et recommandés comme d'excellents sujets.
Conditions—Moitié comptant et le reste à quatre mois avec intérêt à 8 pour cent du jour de la vente. 25 juin

Meubles.
Succession de Daniel Donovan.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan mardi 6 juillet, à 10 heures, sur les lieux, rue Prytanie, entre les rues Thersicore et Melpomène, en vertu d'un ordre de l'honorable Th. H. Kennedy, juge de la 3me Cour de District, en date du 12 juin 1847, ces meubles meublants, appartenant à la succession de Daniel Donovan.
Conditions—Comptant. 25juin—3en10j

Succession de Daniel Donovan.
PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, samedi 27 juillet, à midi, à l'Arcade de Banks.—En vertu d'un ordre de l'honorable Th. H. Kennedy, juge de la 3me Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 14 juin 1847, les propriétés ci après décrites, appartenant à la succession de Donovan.
Un certain lot de terre, désigné sous le No 5, dans l'îlet borné par les rues Prytanie, Melpomène et Coliseum, et la promenade Prytaneum, ensemble toutes les bâtisses qui existent dessus; ledit lot mesurant 26 pieds 8 pouces de face à la rue Prytanie, sur une profondeur entre lignes parallèles de 98 pieds, suivant plan dressé par L. H. Pilié, voyer, date du 23 décembre 1841, et déposé en l'étude de T. Seghers, notaire public, sur les terrains plans No 23. Ce lot a la jouissance d'un passage en commun, avec les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, qui mesure 6 pieds 10 pouces et 7 pe, sur ledit lot il existe une maison en bois à étage, dépendances, &c, &c.
Conditions, 1|3 comptant, [illegible] à 6, 12 et 18 mois, [illegible] 48, 54 & 60 mois, [illegible] en billets portant hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à paiement final, avec 8 pour cent d'intérêt à dater du jour de la vente.
Actes de vente pardevant D. J. Ricardo, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
25juin—4en30j

PAR J. B. BLACHE & Co.
Vente par les Gardiens du Port
IL sera vendu lundi 28 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra.
32 balles de couvertures françaises 3 points de Gravier, importées et avariées à bord du navire Ferrière, capt. A Guelen, venant de Bordeaux.
25juin

PAR P. E. TRICOU.
Habitation à Vendre,
IL sera vendu le mardi 6 juillet 1847, à la Bourse de Cité, rue St-Louis.
Une propriété faisant partie de l'ancienne habitation Cazelar, située sur la rive droite du fleuve, à deux milles du Ferry de la Première Municipalité, mesurant 3 arpents 2 toises face au fleuve, sur une profondeur de 40 arpents, bornée d'un côté par la propriété de John McDonogh, et de l'autre par celle d'Edouard Pinchard; ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une sucrerie et purgerie en briques, Magasins, hangars. Sur cette propriété se trouve l'ancien canal Cazelar.
Conditions—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à échéance, porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an.
L'acte de vente pardevant Louis T. Caire, notaire aux frais de l'acquéreur. 25juin 10

Neuf terrains rues Prieur et Jackson.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.
IL sera vendu, samedi 26 juin 1847, à midi, à l'Arcade de Banks:
NEUF beaux terrains, avantageusement situés, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Prieur, Roman et Jackson, et désignés par les Nos 17 et 25, conformément au plan maintenant exhibé à l'Arcade. Conditions—La moitié comptant et la balance payable au 1er mars 1848. 25j10

A vendre sans aucune réserve.
Nègres de presse à coton.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
IL sera vendu à l'encan, samedi 26 courant, à midi, à l'Arcade de Banks, les esclaves ci-après:
1. Daniel Pope, âgé d'environ 46 ans.
2. Samuel Winter, do 46 do
3. Alick alias Alexander do 24 do
4. John Richardson, do 36 do
5. Henry William, do 22 do
6. Jim, do 33 do
Les titres seulement sont garantis.
Conditions: comptant.
Actes de vente pardevant A. Chiapella, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23juin

MAISON ET LOT A L'ENCAN
POUR COMPTE DU PREMIER ACQUÉREUR.
PAR BEARD, CALHOUN & CO.
IL sera vendu à l'encan, mardi 29 courant, à midi, à l'Arcade de Banks:
Un certain Lot de Terre sur la promenade Triton, entre les rues Apollon et Bacchus, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, y compris UNE JOLIE MAISON dont le rez de chaussée est en briques et le haut en bois, cuisine, etc., dans le fond. Ledit lot mesure 23 pieds 10 pouces de face à l'avenue Triton, sur 129 pieds 6 pouces 5 lignes d'un côté, 131 pieds 5 pouces de l'autre côté et 20 pieds 8 pouces 7 lignes sur la ligne du fond.
La maison est en très bonne condition; elle a été louée $35 par mois, mais elle est maintenant vide et on peut en prendre possession immédiate. Cette propriété est vendue pour le compte et risques de M. J. Orrany, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication, qui lui a été faite le 1er juin 1847, à l'Arcade de Banks.
Conditions:—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets portant hypothèque jusqu'à paiement final, lesdits billets s'ils ne sont pas payés à échéance, porteront intérêt à raison de huit pour cent par an, jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente pardevant J. P. Gilly, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 19juin 10

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.
IL sera vendu le mardi, 29 juin 1847, à midi, à la Bourse St Louis, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, quatre beaux lots de terre situés dans l'une des positions les plus avantageuses de la Première Municipalité, désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4, dans l'îlet borné par les rues de la Levée, Condé, St-Philippe et Dumaine, d'après un plan particulier dressé par L. P. Pilié, député voyer de la dite Municipalité, date du 17 mars 1847, et qui sera exposé à la Rotonde de la Bourse avant la vente.
Les dits lots de terre sont contigus et font face à la rue Dumaine, entre Condé et Levée, et se comportent ainsi qu'il suit, savoir:
Le lot No. 1 mesure 19 pieds 9 pouces de face, sur 130 pieds de profondeur; il existe sur la façade du dit lot les restes d'une maison, et dans le fond une cuisine à étage, lieux d'aisances et lavoir.
Le lot No. 2 mesure 20 pieds 2 pouces de face, sur 130 pieds de profondeur; sur la façade du dit lot il existe des fondations sur lesquelles on peut élever une grande maison, et dans le fond une cuisine à étage, lieux d'aisance et lavoir.
Le lot No. 3 mesure 20 pieds 2 pouces de face sur 130 pieds de profondeur, ayant aussi les fondations d'une grande maison sur la façade, cuisine à étage, lieux d'aisance et lavoir.
Le lot No. 4 mesure 20 pieds 1 pouce de face sur 130 pieds de profondeur; il existe aussi sur la façade les fondations d'une grande maison, cuisine à étage, lieux d'aisance et lavoir.
Le tout mesure américaine. Les lignes des dits lots sont toutes parallèles; ensemble avec tous les droits, privilèges et appartenances y attachées, etc., qui en dépendent.
Conditions: Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et garantis par hypothèque spéciale. Les billets qui ne seront pas ponctuellement payés à leur échéance respective, porteront intérêt à raison de 8 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement final.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Th. Guyol, notaire public. 14 juin—tlj

Grande vente de terrains et d'îlets à Milneburg, sans réserve et sans endossement.
PAR S. GUINAULT & A. FERNANDEZ.
EN vertu d'une résolution des Directeurs de l'Asyle des Orphelins, en date du 10 juin 1847, il sera vendu samedi 26 juin courant, à la Bourse St. Louis, à midi précis, une grande quantité de terrains et d'îlets, situés à MILNEBURG, d'après un plan fait par B. Buisson, arpenteur, en date du 14 mai 1847, lequel sera exposé à la Bourse, pour les détails et dimensions.
Ces terrains et îlets sont avantageusement situés, bien boisés et acquerront plus tard une grande valeur.
Conditions: un quart comptant; la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit, sans endossements, mais avec hypothèque spéciale jusqu'à paiement final, avec la clause de non aliénando, et 8 pour cent d'intérêt par an, comme clause pénale, dans le cas où les billets ne seraient pas payés à maturité, sans autoriser au cun délai.
Actes de vente pardevant A. Dorincourt, notaire, aux frais des acquéreurs. 14juin

Propriétés pour compte des premiers acquéreurs.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
IL sera vendu à l'encan, mardi 29 courant, à midi, à l'Arcade de Banks, les propriétés suivantes, vendues pour compte et risques des premiers acquéreurs, qui ne se sont pas conformés aux conditions de l'adjudication, faite les 18, 19 et 20 février dernier, savoir: pour compte et risques de P. Geiger.
1o Deux lots dans l'îlet borné par les rues St Jean Baptiste, Orange, Religieuses et Richard, désignés sous les Nos 4 et 5, mesurant chacun 25 pieds 6 pouces 7 lignes face à la rue St Jean Baptiste, sur 99 pieds 10 pouces 3 lignes entre lignes parallèles. Le lot No 5, formant l'encoignure des rues Richard et St Jean Baptiste.
2o Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Commerce, Julie, Notre-Dame et Nlle-Levée, désigné par le No 5, formant l'encoignure des rues Julie et Commerce, mesurant 23 pieds 1 pouce de face à la rue Julie, 23 pieds 1 pouce 1|2 dans le fond et 84 pieds 6 pouces de profondeur. Ensemble les bâtisses qui existent dessus. Ces lots ont été vendus le 18 février.
Pour compte et risques de M. Théo. Maloney. Le 19 février. Un certain lot de terre, dans l'îlet borné par les rues Perdido, St James, St Adeline et Gravier, mesurant 20 pieds 8 pouces 6|8, face à la rue Perdido, sur 119 pieds 11 pouces de profondeur, sur une ligne et 113 pieds 4 pouces sur l'autre ligne, et 30 pieds sur la ligne du fond.
4o Le 20 février. Pour compte et risques de M. Robert Pringle. Deux lots de terre situés dans le faubourg Tremé, dans l'îlet borné par les rues Robertson, Villeré, Conti et Bienville, désignés par les Nos 1 et 2, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Conti, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
Conditions—Propriété No 1, un quart comptant, la balance à 1, 2 & 3 ans de crédit, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, à dater du jour de la vente.
La propriété No 2, mêmes conditions que ci-dessus.
La propriété No 3, 1|4 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, sans intérêt.
La propriété No 4, 1|4 comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets portant 6 pour cent d'intérêt, à la date de la vente [illegible] hypothèque jusqu'à paiement [illegible]
Actes de vente par devant [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs [illegible]

VENTES DE CE JOUR

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu aujourd'hui, 25 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No 29:
Un assortiment de linge fait, parmi lequel 3 caisses de pantalons de ginga fil et coton, et à 11 heures un assortiment de marchandises sèches, telles que mousseline imitation batiste de 5|4 et 7|8.
25juin

Vente par ordre des gardiens du port,
Marchandises sèches, Chapeaux, Bottes et Brodequins.
PAR SYKES & HYDE.
A. Duvall, Encanteur.
VENDREDI, 25 courant, à dix heures et demie, il sera vendu à leurs salles d'encan, No. 31, rue des Magasins, au second étage, en face de l'Arcade Banks, pour compte de qui il appartiendra:
40 colis marchandises sèches consistant en partie d'indiennes, mousselines, coton blanc et écru, [illegible] mouchoirs, cravates, draps, satinet, bas, [illegible] cotonnades, linseys, jeans, casimirs, galerie, [illegible] couvertures, gingas fil, diapré de Russie, [illegible] à draps, nappes, serviettes, flanelle blanche et rouge, etc.
40 caisses bottes brodequins et souliers.
20 caisses chapeaux.
Endommagés à bord du vapeur New Hampshire, allant d'ici aux Attakapas, et rapportés sur le vapeur James Dick. 24 juin—2

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI, 26 courant, à quatre heures et demie P. M., il sera vendu au No. 111 rue de Chartres, entre les rues Conti et St Louis, un lot d'installation de magasin, vitrières, montres, fontaines, installations du gaz, etc. 25 juin—2

PAR J B BLACHE.
IL sera vendu le jeudi 1er juillet, à midi, à la Bourse St Louis rue St Louis entre les rues de Chartres et Royale.
Un lot de terre situé rue St Philippe entre les rues Bourbon et Dauphine, désigné par le No. 110, ayant mesure américaine, 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face sur 193 pieds 3 pouces 1 l igne de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une maison de maître à étage, avec cuisine, remise, porte cochère &c le tout conformément à un plan dressé par M. Moellhausen en date du 20 mars 1847, lequel plan sera exhibé à la Bourse St Louis quelques jours avant la vente, et peut être examiné au bureau de l'encanteur rue Conti No 29.
La maison peut être examinée, tous les jours, de midi à 3 heures.
Conditions—Comptant. L'acte de vente sera passé pardevant Chs. Boudousquie, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25juin

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.
Le bateau à vapeur ELISKA, capt. J. C. Landry, pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port-Hudson, Waterloo, Bayou Sara, Pointe-Coupée et Tunica, partant de la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] à 5 heures A. M., et du Bayou Sara tous les [illegible] à midi.
Pour fret ou passage, s'adresser à BEARD & LAUSSAT ou à GERARD & FERRIER. 16juin.

VAPEUR DE LA MALLE DES E. U. CORA.
Pour Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Bayou Sarah et la Côte.—Le vapeur CORA, capt. J. Harper, partira de la Nlle Orléans, tous les dimanche et mercredi, à 9 heures A. M., pour les points dessus, et partira de Bayou Sarah, pour la Nouvelle-Orléans tous les lundis et jeudi après l'arrivée des chars à vapeur.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au débarcadère des vapeurs du Bayou Sara, ou à [illegible]juin—3m J. M. CREARY, 3 Tchoupitoulas.

Arrangement d'Eté.
Le bateau à vapeur BELLE CRÉOLE, capt. John M. Scott, pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton-Rouge, Port Hudson, Waterloo et Bayou Sara, fera deux voyages par semaine, partant de la Nouvelle-Orléans tous les Dimanches et tous les Mercredis, à [illegible] heures A. M. et du Bayou Sara tous les Lundis et Vendredis à la même heure.
N. B.—La BELLE CRÉOLE, tous les Vendredis [illegible] Tunica et Williamsport.
Pour fret ou passage, s'adresser à P. A. CHAMPOMIER, Agent, 40 [illegible], rue de la Vieille Levée, près Conti. 12 mars

POUR LA BALIZE, fort Jackson et tous les points intermédiaires.—Le vapeur neuf COURRIER, cap. St-Martin, partira de la Nouvelle Orléans pour la Balize, tous les [illegible] matin, à 9 heures précises, et de la Balize [illegible] à 9 heures, arrivant en ville le soir [illegible]
Le COURRIER a été acheté expressément pour ces voyages. MM les habitans peuvent être assurés qu'il ne manquera pas [illegible]
Pour plus de renseignements, s'adresser à bord ou à A. LAROSE & Co, 12mai 76, Vieille Levée.

POUR MANDEVILLE, MADISONVILLE ET COVINGTON.
Le bateau à vapeur neuf et solide PUTNAM, capt. Gilbert Blee, partira du bout du Chemin à coulisses au Lac Pontchartrain, tous les mardi et jeudi après l'arrivée des chars de sept heures et demie du matin, et le samedi après l'arrivée des chars à une heure P. M. [illegible] partira de Covington tous les lundis, mercredis et vendredis, à 7 heures du matin.
Pour plus amples informations, s'adresser à 2 juin CH DUFOUR, 11, Conti

ON DEMANDE immédiatement deux navires de 3 à 400 tonneaux pour Bordeaux et le retour. S'adresser à LOUIS DELETRA, 19 juin—2 Enc. Douane et Clinton, en haut.

ON demande une goëlette de 80 à 100 tonneaux pour porter deux chargements cargaisons de bois de charpente de Pensacola. S'adresser à L. DELETRA, Courtier de Douane, 19 juin Encoignure Douane et Clinton, en haut

POUR LA HAVANE—Le beau brick T STREET, capitaine McConnell, partira immédiatement. Pour fret de 200 barils ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à G. JORDA, 9 Front Levée. 25 juin.

POUR TAMPICO — La goëlette JOHN BELL, capitaine P. Dugry, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira incessamment pour le susdit port. Pour fret ou passage s'adresser à BERTRAND & SISOS, 17 juin Encoignure Royale et Bienville

POUR NEW-YORK.—Le navire OSWEGO, capitaine Thomas, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à JOHN O. WOODRUFF & Co, 25juin 93, Magasins.

POUR BOSTON.—La barque MARTHA, capitaine Adams, a besoin de 100 balles de coton pour son chargement. Pour fret ou passage s'adresser à L. H GALE, 93, Commune.

POUR NEW YORK—Ligne de Packets—Le navire CRÉOLE, capitaine [illegible], ayant la plus forte partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à J. W. STANTON & CO, 17juin Encoig. Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK.—Le brick GEORGIANA, capitaine Northrup, ayant la plus forte partie de son chargement engagé à bord, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le Triangle, ou à J. W. STANTON, 14 juin Encoig. Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK.—Le navire WABASH, capitaine Hathaway, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à JOHN O. WOODRUFF & Co, 10juin 60, Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire PHARSALIA, capitaine Allen, partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à L H GALE, 23 juin 93 Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire CONSTANTINE, cap. Sampson, partira incessamment. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 17 juin 93, rue de la Commune.

POUR TRIESTE.—Le navire AUSTERLITZ, capitaine Ulrick, ayant la plus forte partie de son chargement, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER, 17 juin 95, Commune.

POUR TRIESTE.—La barque SHANNON, cap. Nowell, partira incessamment. Pour fret de 150 balles de coton, ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 17 juin 93, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire PENTUCKET, capitaine Brown, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 16 juin 95, Commune.

POUR GÊNES—Passage seulement—Le navire EDWARD EVERETT, capitaine Knowles, partira sous très peu de jours. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 16 juin 95 Commune

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ESPINDOLA, capitaine Barstow, ayant la principale partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour un reste de fret ou pour passage, avant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 9 juin 95, rue Commune

POUR LE HAVRE—Le navire français FERRIÈRE, capitaine A. Guelen, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au cap. à bord ou à JENKINS & TIGLER, 12juin 95, Commune

POUR MARSEILLES.—La barque NILE, capt. Davis, partira sous peu.—Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 4juin 95, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin marcheur MANCHESTER, capt. Taylor, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton, ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 16 juin 93, Commune

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
CONSEIL GÉNÉRAL,
Séance du 9 juin 1847.
RÉSOLU par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans, qu'à dater de la promulgation de cette résolution, toutes agences de compagnies d'assurances faisant affaire dans cette ville en vertu d'une charte ou d'une association qui n'aura pas été octroyée par la Législature de cet Etat, payera une taxe annuelle d'avance de sept cent cinquante piastres, laquelle sera également répartie entre les Compagnies de pompes à incendie de cette ville.
Résolu que toutes ordonnances ou parties d'ordonnances ou de résolutions prélevant toute autre taxe ou contribution sur les dites compagnies, sont et demeurent abolies.
(Signé) J. M. VANDEGRIFF, Président.
Approuvé le 16 juin 1847.
(Signé) A. D. CROSSMANN, Maire.
Pour copie conforme,
18 juin A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No UN.
Séance du 31 mai 1847.
ATTENDU qu'il est reconnu par les Municipalités Nos Un et Trois que l'ouverture de la rue de l'Esplanade jusqu'au Bayou St Jean serait une amélioration utile pour la prospérité future de la ville de la Nouvelle Orléans;
Résolu que le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans est requis par la présente de donner avis dans deux gazettes de cette ville, conformément à la loi, de l'intention de ce Conseil de procéder à l'ouverture de cette partie de la rue [illegible] comprise dans les limites de la Municipalité de la Nlle-Orléans comme suit: à partir de la rue Johnson jusqu'à la rue Galvez, de la rue Miro jusqu'à la rue Tonti, et de la rue Rocheblave jusqu'au Bayou St Jean.
Signé, JH GENOIS Recorder.
Approuvé le 3 juin 1847.
Signé, A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme:
7juin A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
EN conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser que dans non moins de dix jours ni plus de trente jours à partir de la première publication du présent avis, le Conseil de la Municipalité No. Un agira sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, le 7 juin 1847.
7juin A. D. CROSSMAN, Maire.